



<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017</b>
---

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le six juillet 2017

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2017.

Conseillers présents : Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER,  
Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Claude GERNIGON, Dominique ROULLET,  
François VULLIET, Richard PETTITT (20h14), Corinne FAVRE ;

Conseillers excusés : Nicolas GUINAND (donne pouvoir à Dominique ROULLE ; Fleur DE  
NEVE (donne pouvoir à Elisabeth BOYMOND)

Conseillers absents : Denis GENOUD

---

**1/Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 juin 2017**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/Délibération 2017-19 : création d'une servitude au bénéfice de la parcelle B1382**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à la constitution de servitude au profit de la parcelle 1382, aujourd'hui propriété de la SCI LES BONETTES et qui va être cédé à la société DUCHE.

Afin de désenclaver cette parcelle, la Commune doit consentir une servitude valant doit de passage en surface et en tréfonds, tant qu'en réseaux secs et humides sur deux parcelles servant de fonds servants, soit les parcelles B-971 et B-1384.

Les conditions d'exercice de la servitude sont les suivantes :

*Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires du fonds dominant, les membres de leur famille, leurs employés, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs dudit fonds.*

*Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, des fonds.*

*Il devra rester libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y demeurer stationné.*

*Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès étant ici rappelé que le fonds servant constitue déjà l'accès à l'ensemble de la ZAC des Grands Prés.*

*Les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires à l'exercice de ce droit de passage seront assumés par la Commune de PRESILLY (Haute Savoie) propriétaire du fonds servant. Le tout de manière à ce qu'ils soient normalement en tout temps carrossable. Le défaut ou le manque d'entretien rendra son auteur responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules, les personnes et les matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.*

*Toutefois, si ces frais résulteraient du fait ou de la faute du propriétaire du fonds dominant, ce dernier les supportera seul sauf cas fortuit ou de force majeure.*

*L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire du fonds dominant.*

*L'assiette de ladite servitude emportera également un droit de passage perpétuel, en tréfonds, de toutes canalisations tant d'alimentation en eau potable que d'évacuation des eaux usées et pluviales, et de toutes lignes et gaines souterraines, afin de se raccorder aux réseaux publics.*

*Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.*

*A cet égard il sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines résultant :*

- des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de ce droit de passage de gaines et canalisations,*
- des erreurs dans la conception ou dans la réalisation de ces ouvrages,*
- des dommages causés aux ouvrages existants,*
- et, plus généralement, de tous dégâts ou dégradations résultant de son fait ou de sa faute.*

*Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en l'état si nécessaire. En cas d'utilisation communes desdites canalisations et (ou) lignes souterraines, la base de répartition de l'entretien de la partie commune se fera au prorata des propriétés desservies.*

*L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux, tant d'installation que d'entretien, ne devront pas occasionner de nuisances ni de moins-values au fonds servant.*

*Toute modification de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.*

Monsieur le Maire précise que la création de cette servitude n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la création de cette servitude.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE** la création d'une servitude de passage au profit de la parcelle B-1382 sur les parcelles B- 1384 et B-971

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude.

**PPRECISE** que la création de cette servitude ne doit pas entraîner de frais pour la collectivité.

### **3/Délibération 2017-20 : renoncement à une servitude sur la parcelle**

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la maison situé au-dessus de la Mairie souhaite vendre son bien. En réalisant ses recherches, le notaire chargé de la vente s'est rendu compte que la Mairie était bénéficiaire d'une servitude de passage sur une partie du terrain aujourd'hui construite.

A l'origine cette servitude devait servir aux manœuvres de demi-tour sur le chemin de Bronnaz. Aujourd'hui cette servitude n'a plus de raison d'être et le propriétaire nous demande si la Commune accepterait de renoncer au bénéfice de cette servitude.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette servitude est sans utilité pour la Commune et propose d'accepter de renoncer à ce droit.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE** de renoncer à la servitude de passage sur la parcelle A-1909

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au renoncement de cette servitude.

**PPRECISE** que la renonciation de cette servitude ne doit pas entraîner de frais pour la collectivité.

**4/ Délibération 2017-21 : validation de la rétrocession de la parcelle au bénéfice de la Commune.**

Dans le cadre de la réalisation du projet des carré du petit chable, il était prévu que la Commune récupère la parcelle 1399 une fois le projet terminé.

La parcelle fait 130m<sup>2</sup> et le prix proposé pour la rétrocession est d'1€ le m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession permettra à la Commune de réaliser un éventuel cheminement doux pour relier le Petit chable au secteur de Pomier à au Salève en général.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette rétrocession au bénéfice de la Commune.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTTE** la rétrocession de la parcelle B-1399 situé aux abords du programme des carrés du Petit chable.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de cette rétrocession.

**PPRECISE** que la création de cette rétrocession se fera pour un montant total de 130€ hors frais de notaires.

**5/ Délibération : Décision modificative N°1**

Ce point est reporté pour une séance ultérieure

**6/ Délibération 2017-22 : Validation du projet de diagnostic de l'éclairage public par le SYANE.**

Monsieur le Maire, expose que, LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017 l'opération figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 3884.00€

Avec une participation financière communale s'élevant à :2913.00

Et des frais généraux s'élevant à : 117.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de PRESILLY

- 1) **APPROUVE** le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à : 3 884,00 Euros

avec une participation financière communale s'élevant à : 2 913,00 Euros

et des frais généraux s'élevant à : 117,00 Euros

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit **70,00 Euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **1 748,00 euros**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **7/ Compte-rendu des commission Communales.**

### **7.1 Commission Travaux**

Monsieur GERNIGON rappelle au Conseil que depuis les démissions de messieurs DECOTIGNY et BERNAZ il est seul à assumer le fonctionnement de la Commission Travaux qui n'a plus de commission que le nom.

Monsieur GERNIGON propose donc au Conseil que la Commission soit réorganisée sur une base moins formelle. Un diagnostic de l'ensemble des travaux en cours ou souhaités par la municipalité a été réalisé et l'idée serait que les membres du Conseil intéressés se réunissent régulièrement pour faire le point sur les chantiers.

Monsieur VULLIET acquiesce en précisant que cette commission permettra de faire avancer de petites opérations qui sont retardé par l'organisation de grands projets.

Monsieur GERNIGON précise que cette commission se réunira sur un rythme pas encore défini, probablement entre 1 et deux fois par mois. Tous les conseillers seront invités à participer à cette commission et une meilleure répartition des taches pour le suivi des chantiers pourra être réalisé.

L'objectif est de faire en sorte que cette « nouvelle commission » soit opérationnelle en septembre.

### **7.2 Commission urbanisme**

Monsieur DUPAIN Rappelle que Mercredi dernier a été organisé une réunion publique d'information pour présenter à la population le calendrier du PLU et l'historique de la procédure.

Monsieur DUPAIN insiste à cette occasion pour rappeler que ce ne sont plus ni le Maire ni les adjoints seuls qui décident des règles d'urbanismes et que la procédure de PLU est soumises à une réglementation à la fois dense et complexe.

Monsieur DUPAIN explique également qu'une réunion s'est tenu aujourd'hui avec le bureau d'étude, la Communauté de Communes et la Direction départementale des territoires. Cette réunion visait à présenter les grandes lignes des modifications apportées au projet initial du PLU.

Monsieur DUPAIN rappelle qu'un Conseil Municipal doit se tenir le jeudi 03 aout afin de permettre un nouvel arrêt de projet.

### **7.3 Commission animation**

Monsieur VULLIET informe le Conseil que le mardi 18 juillet l'un des mardis du terroir sera organisé à la Halle du village.

## **8/ Compte-rendu des commission intercommunales**

### **8.1 Transport**

➤ Fermetures des petites douanes

A l'origine une demande de certaines petites communes comme Soral qui ont du mal à gérer le trafic que génère ces petites douanes.

Le projet vise à fermer un certain nombre de ces douanes la nuit et ce jusqu'à 08h30 pendant une période de test. Les douanes concernées sont les douanes de Chancy, Seyznier, Soral et Certoux.

France et Suisse se sont mis d'accord pour une période de test. Mais Genève souhaite démarrer au lancement du « léman express » alors que la France souhaite attendre la montée en puissance de ce projet.

Le But de cette entreprise est d'inciter les frontaliers au covoiturage.

L'impact de ces fermetures sur le trafic des autres douanes a été estimé

- Douane de Pougny, augmentation de 36% du trafic
- Douane de Perly, augmentation de 17% du trafic
- Douane de Landecy, augmentation de 25% du trafic
- Douane de Bardonnex, augmentation de 09% du trafic
- Douane de croix de Rozon, augmentation de 06% du trafic

Un plan d'action pour pallier à cette hausse du trafic.

- De nouvelles lignes de bus comme Viry-Bernex et Archamps-Bachet.
- Promouvoir le covoiturage avec l'installation de parking de covoiturage.
- Le diffuseur de Viry.
- Une déviation à Soral.

➤ Mobilité au niveau du grand Genève.

Les récentes projections de la population au niveau du grand Genève font état d'une augmentation de la population de 220 000 avec en corollaire une augmentation du nombre d'emploi disponible à hauteur de 110 000 d'ici à 2022.

D'ici 2022 la mise en route de la ligne Léman express devrait être actée.

Par ailleurs le tronçon autoroutier entre Saint-Julien et Annemasse devrait passer payant à l'horizon 2020.

➤ Développement du covoiturage

Pour favoriser le développement du covoiturage l'entreprise blabla car projette une initiative appelée blabla lines. Ce projet vise à la création de trois points stop situés :

- Au Vitam park de Neydens
- A la gare de saint julien en genevois
- Au point de Mobilité du Chable.

Cette initiative privée, en lien avec la communauté de Communes vise à simplifier les rapprochements entre pendulaires.

➤ Transport scolaire

La Campagne d'inscription 2017 c'est très bien déroulé avec 2021 dossier réceptionné sur les 2100 prévus.

80% de ces inscriptions se sont faites en lignes.

La nouveauté cette année est que la distribution des cartes de transports se fera directement auprès de chaque Mairie. Pour rappel, l'année dernière c'est un petit nombre de Communes qui étaient chargées d'assurer la remise des cartes.

## **8.2 SIVU Beauprés**

Le SIVU a déposé une demande pour être autorisé à passer à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017.

Sous réserves de l'accord de la commission, le SIVU organisera la semaine de 4 jours dès la rentrée.

## **9 DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la Commune est prévu entre le 18 janvier et le 18 février 2018. A cette occasion la Commune va devoir recruter 2 ou trois agents recruteurs pour assurer cette mission et ce dès la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h08